

Affiché le 26/11/2024

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 24 F0076
Déposé le : 24/10/2024
(affichage du dépôt le 24/10/2024)
Et complété le
Sur un terrain sis à : RUE DE LA ROUSSIERE
Et cadastré : 223 AO 15, 223 AO 186, 223 XM 29
Pour : division en vue de construire

DESTINATAIRE
Monsieur CHEVALLIER Jean-Yves

236 Rue Maurice Gandemer

85210 SAINTE HERMINE

Affaire suivie par GESLIN François

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VU l'avis favorable du SYDEV en date du 25/11/2024

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur CHEVALLIER Jean-Yves enregistrée sous le numéro DP 085 223 24 F0076 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/11/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 26 NOV. 2024

A SAINTE-HERMINE, le 26 NOV. 2024
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».